DELIBERATION N° DV/2026/297

4.7

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20261012-342433-DE-1-1
Date de réception en préfecture le 26 octobre 2026

Suite à la convocation en date du 28 septembre 2026
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 12 OCTOBRE 2026

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Axelle DOERLER-DESENNE, Jean-Claude DULIEU, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michel GACEM, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Michel PLOUY, Christian POIRET, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Charles BEAUCHAMP donne pouvoir à Maryline LUCAS, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Régis CAUCHE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Carole DEVOS donne pouvoir à Axelle DOERLER-DESENNE, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Monique EVRARD donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michelle GREAUME donne pouvoir à Agnès DENYS, Valérie LETARD donne pouvoir à Elisabeth MASSE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Laurent PERIN donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Marie SANDRA donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Eric LAVALLEE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Claudine DEROEUX, Marie-Hélène QUATREBOEUFS.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIERET, Marie CHAMPAULT, Jean-Luc DARCOURT, Christine DECODTS, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Mickaël HIRAUX, Vincent LEDOUX, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Eric RENAUD, Marie TONNERRE-DESMET, Jean-Noël VERFAILLIE, Karima ZOUGGAGH.

OBJET : Port de Gravelines Grand-Fort-Philippe - Renouvellement des conventions d'occupation temporaire du domaine public portuaire arrivant à échéance en 2026, accordées au SIVOM des rives de l'Aa et de la Colme, à la commune de Gravelines et à la commune de Grand-Fort-Philippe

Publié sur le site lenord.fr le 26 octobre 2026

Vu le rapport DV/2026/297

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver le principe de gratuité de l'occupation temporaire du domaine public portuaire par le SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme, jusqu'au 31 décembre 2027, reconductible une fois tacitement jusqu'au 31 décembre 2028 des parcelles cadastrées AV 1 et AV 359, d'une surface totale de 2 700 m², permettant l'accès aux pontons des Miaules, au parking et sanitaires destinés aux plaisanciers, situés le long du Quai des Islandais ;

- d'approuver le principe de l'occupation temporaire du domaine public portuaire par le SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme, jusqu'au 31 décembre 2027, reconductible une fois tacitement jusqu'au 31 décembre 2028, d'une partie du plan d'eau de la Porte aux Boules, cadastré AW 259, pour exercer son activité de pédalos et de barques, moyennant une redevance annuelle de 1 197,56 € et le paiement d'une taxe fixe de délivrance des autorisations de voirie prévue par les articles L. 29 et R. 54 du Code du Domaine de l'État d'un montant de 19,82 € ;

- d'approuver le principe de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire par le SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme, jusqu'au 31 décembre 2027, reconductible une fois tacitement jusqu'au 31 décembre 2028, d'une partie de la parcelle AT 36, d'une surface de 3 000 m², permettant l'accès aux bureaux du Port, au restaurant, au parking et aux sanitaires des plaisanciers, moyennant une redevance annuelle de 7 385,10 € et le paiement d'une taxe fixe de délivrance des autorisations de voirie prévue par les articles L. 29 et R. 54 du Code du Domaine de l'État d'un montant de 19,82 € ;

- d'approuver le principe de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire par le SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme, jusqu'au 31 décembre 2027, reconductible une fois tacitement jusqu'au 31 décembre 2028, des plans d'eau du Bassin Vauban, du Quai des Islandais et de l'Anse aux Espagnols, pour y maintenir des appontements de plaisance, moyennant une redevance annuelle de 19 389,66 € et le paiement d'une taxe fixe de délivrance des autorisations de voirie prévue par les articles L. 29 et R. 54 du Code du Domaine de l'État d'un montant de 19,82 € ;

- d'approuver le principe de gratuité de l'occupation temporaire du domaine public portuaire par le SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme, jusqu'au 31 décembre 2027, reconductible une fois tacitement jusqu'au 31 décembre 2028, de la parcelle AT 39 d'une surface de 3 605 m^2 permettant le développement d'une zone technique de carénage, visant à l'entretien des navires de plaisance ;

- d'approuver le principe de gratuité de l'occupation temporaire du domaine public portuaire par la Commune de Gravelines, jusqu'au 31 décembre 2027, reconductible une fois tacitement jusqu'au 31 décembre 2028, d'une partie des parcelles cadastrées AV 358, AV 359 et AT 73 d'une superficie totale de 6 260 m² accueillant une aire de stationnement dit « des Islandais », des allées piétonnes et espaces verts ;

- d'approuver le principe de l'occupation temporaire du domaine public portuaire par la Commune de Gravelines, jusqu'au 31 décembre 2027, reconductible une fois tacitement jusqu'au 31 décembre 2028, d'une partie de la parcelle cadastrée AV1 d'une surface de 720 m², dans le cadre de l'exploitation d'une aire de stationnement pour camping-cars le long du Quai des Islandais à Gravelines, moyennant une redevance annuelle de 1 238,98 € et le paiement d'une taxe fixe de délivrance des autorisations de voirie prévue par les articles L. 29 et R. 54 du Code du Domaine de l'État d'un montant de 19,82 € ;

- d'approuver le principe de gratuité de l'occupation temporaire du domaine public portuaire par la Commune de Gravelines, jusqu'au 31 décembre 2027, reconductible une fois tacitement jusqu'au 31 décembre 2028, de la parcelle AT38 et d'une partie des parcelles cadastrées AT 36, AT 37 et AT 39, pour une superficie totale de 7 698 m² sur lesquels sont aménagés des espaces verts, un parc de stationnement, une allée piétonne, un local et installés deux conteneurs de stockage ;

- d'approuver le principe de gratuité de l'occupation temporaire du domaine public portuaire par la Commune de Grand-Fort-Philippe, jusqu'au 31 décembre 2027, reconductible une fois tacitement jusqu'au 31 décembre 2028, d'une parcelle située au lieu-dit « La Flaque aux espagnols », d'une superficie de 4 600 m², pour l'exploitation d'une aire de stationnement ;

- d'approuver le principe de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire par la Commune de Grand-Fort-Philippe, jusqu'au 31 décembre 2027, reconductible une fois tacitement jusqu'au 31 décembre 2028, d'une parcelle située Avenue du Calvaire, cadastrée AI 255p (ex 92, 94 et 95), d'une superficie de 929 m², permettant à l'Association « Gravelines Grand-Fort Voile Légère et Sportive » d'exercer son activité de voile légère, moyennant une redevance annuelle de 1 598,62 € et le paiement d'une taxe fixe de délivrance des autorisations de voirie prévue par les articles L. 29 et R. 54 du Code du Domaine de l'État d'un montant de 19,82 € ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions, dans les termes des projets ci-joints en annexes, entre le Département du Nord et le SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme (annexes 1a à 1e), la commune de Gravelines (annexes 2a à 2e), la commune de Grand-Fort-Philippe (annexes 3a et 3b), définissant les modalités administratives et financières relatives à ces occupations temporaires du domaine public du Port départemental de Gravelines – Grand-Fort-Philippe délivrées au SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme, à la Commune de Gravelines et à la Commune de Grand-Fort-Philippe, et tous les actes correspondants.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 23.

Monsieur RINGOT est Président du SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme. En raison de cette fonction, il ne peut ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être compté dans le quorum.

46 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 17 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement

DÉPARTEMENT DU NORD – CONSEIL DÉPARTEMENTAL – RF

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Eric LECAT